

06 SEP. 2007

DECRET

**Accordant la reconnaissance d'utilité publique
à la Fondation dénommée « Fondation SEN'FINANCES »**

=====

RAPPORT DE PRESENTATION

=====

Par lettre en date du 07 août 2006, Monsieur Mamadou Lamine NIANG, a sollicité la reconnaissance d'utilité publique de la fondation dénommée « **FONDATION SEN'FINANCES** ».

La Fondation susvisée a pour objet principalement :

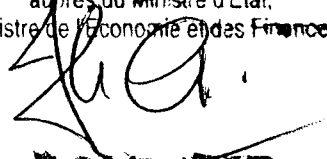
- d'octroyer des lignes de crédit aux systèmes financiers décentralisés (SFD) agréés qui en font la demande conformément aux modalités fixées dans ses documents de base ;
- de fournir, directement ou indirectement, l'assistance technique et/ou financière aux SFD agréés afin de renforcer leurs capacités techniques et institutionnelles de gestion, de négociation et d'innovation ;
- d'apporter, directement ou indirectement, son appui technique et ses conseils aux SFD non-agréés dans leur demande d'agrément lorsqu'ils sont porteurs d'un projet conforme aux conditions d'octroi des lignes de crédit de la Fondation ;
- de gérer un fonds documentaire précisant les expertises et actions menées par le fonds de Contrepartie Sénégal-Suisse (FCSS) puis la Fondation, en vue d'échanger ses expériences avec les acteurs du secteur de la micro-finance ;
- de rechercher des partenaires compétents dans le domaine de la micro-finance ;
- de rechercher des partenaires compétents dans le domaine de la micro-finance ;
- de mener toutes activités et de fournir toute assistance ou tout appui concourant directement ou indirectement à la réalisation de son objet.

Conformément à la loi 95-11 du 07 avril 1995 instituant la Fondation d'utilité publique au Sénégal et son décret d'application n° 95-415 du 15 mai 1995, il est prévu les dispositions portant :

- Reconnaissance d'utilité publique de la «**FONDATION SEN'FINANCES**» ;
- Approbation de statuts de ladite Fondation ainsi que sa durée ;
- Désignation de l'autorité chargée de la tutelle technique ;
- Détermination de la représentation de l'Etat au sein du Conseil de la Fondation.

Tel est l'objet du présent projet de décret.

Le Ministre Délégué chargé du Budget
auprès du Ministre d'Etat,
Ministre de l'Economie et des Finances



Ibrahim SARR

//_) E C R E T 2007-959
Accordant la reconnaissance d'utilité publique
à la **Fondation « SEN'FINANCES »**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Constitution, notamment en ses articles 43 et 76 ;

VU la loi n° 95-11 du 7 avril 1995 instituant la Fondation d'utilité publique au Sénégal ;

VU le décret n° 95-415 du 15 mai 1995 portant application de la loi 95-11 du 7 avril 1995 instituant la Fondation d'utilité publique au Sénégal ;

VU la demande de reconnaissance d'utilité publique du 07 août 2006.

Le Conseil d'Etat entendu en sa séance du 06 février 2007

Sur le rapport du Ministre d'Etat, Ministre de l'Economie et des Finances ;

//_) E C R E T E

=====

Article premier : l'établissement dénommée **Fondation «SEN'FINANCES »** est reconnu d'utilité publique.

Article 2 : sont approuvés les statuts de la **Fondation «SEN'FINANCES »** tels qu'ils sont annexés au décret.

Article 3 : la durée de la **Fondation « SEN'FINANCES »** est indéterminée.

La Fondation ne peut être dissoute que dans les conditions prévues par l'article 41 de la loi n° 95-11 du 7 avril 1995 instituant la Fondation d'utilité publique au Sénégal et les articles 20 et 21 de son décret d'application n° 95-415 du 15 mai 1995.

Article 4 : Le Siège social de la **Fondation « SEN'FINANCES »** est fixé à Dakar, au 39 avenue Georges Pompidou.

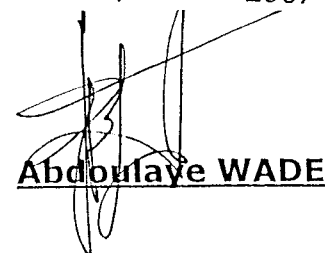
Article 5 : La tutelle technique de la **Fondation « SEN'FINANCES »** est assurée par le Ministre chargé des Finances ;

Article 6 : L'Etat est représenté au sein du Conseil de la **Fondation « SEN'FINANCES »** par ~~deux~~ agents désignés par le Ministre chargé des Finances.

Article 7 : Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Economie et des Finances est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel.

7 septembre 2007

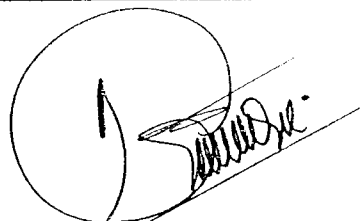
Fait à Dakar, le



Abdoulaye WADE

Par le Président de la République

Le Premier Ministre



Cheikh Hadjibou SOUMARE